

REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA SECTION CYCLOTOURISME  
Du Sporting Club Gretz-Tournan (S.C.G.T)

Siège Social : Mairie de Gretz-Armainvilliers

Article 1 :

La section sportive de cyclotourisme est membre adhérent du S.C.G.T, club omnisport des communes de Getz-Armainvilliers et de Tournan en Brie, déclaré en Préfecture de Melun, le 22 Décembre 1953, sous le n° 1688 (J.O du 10 Janvier 1954)

Article 2 :

Sous le titre de section cyclotourisme du S.C.G.T, elle représente sa spécialité sportive dans toutes les organisations officielles et amicales.  
Ses couleurs sont le vert et le jaune.

Article 3 :

La section est régie par les statuts et règlements du S.C.G.T, le présent règlement de section et la législation sportive en vigueur.

Article 4 :

Elle a son siège social à la Mairie de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 :

La section en tant que membre du S.C.G.T jouit isolément des droits et prérogatives conformément à la loi du 1 er Juillet 1901 et bénéficie de la capacité juridique.

Article 6 :

Elle jouit de son autonomie administrative, financière, et sportive. Toutefois chaque année, en fin de saison sportive, elle doit fournir au C.A, la balance de ses comptes et ses prévisions budgétaires pour la saison suivante.

Article 7 :

La section se compose de membres adhérents dont :

- Les membres actifs pratiquants et dirigeants.
- Les membres d'honneur, éventuellement.

#### Article 8 :

Tout membre actif adhérent à la section doit pour être accepté :

- 1) Remplir et signer une feuille d'adhésion (s'il est mineur, faire signer par la personne ayant autorité parentale).
- 2) Verser le montant de la cotisation prévue à l'article 11
- 3) Etre licencié, simple adhérent (fournir dans ce cas une attestation d'assurance de Responsabilité Civile, ainsi qu'un certificat médical)

#### Article 9 :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services à la section. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de la section, sans être tenues de verser leurs cotisations.

#### Article 10 :

Les ressources de la section sont :

- 1) La part des subventions des collectivités publiques réparties entre les différentes sections.
- 2) Les cotisations des membres adhérents, pratiquants dirigeants et éventuellement honoraires (toutefois ces derniers ne sont pas tenus de verser leurs cotisations.
- 3) Le Sponsoring ou les dons

#### Article 11 :

Cotisations des membres de la section :

La cotisation annuelle des membres actifs comprend :

- 1) Une part (adhésion) pour assurer le fonctionnement de la section
- 2) Une part pour l'achat de la licence-assurance.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année à l'A.G de la section.

Le coût est différent entre les licenciés/Adhérents résidents sur les communes des Gretz-Armainvillers et de Tournan en Brie et ceux des autres communes.

En fonction de ses finances, la section prendra à sa charge 50% du prix de la licence des membres du Comité Directeur.

#### Article 12 :

Tout membre actif ne peut commencer son entraînement et participer aux organisations officielles ou amicales s'il n'est pas assuré contre les risques d'accident et couvert par une assurance Responsabilité Civile.

#### Article 13 :

La section est dirigée par le Comité Directeur :

Le Comité Directeur est composé de 12 membres élus au scrutin secret pour 4 ans par l'AG de section conformément à l'article 6 des statuts.

Chaque année  $\frac{1}{4}$  des élus sont sortants par tirage au sort.

#### Article 14 :

Le Comité Directeur élit chaque année son bureau qui comprend trois membres

Le bureau se réunit une fois par trimestre.

#### Article 15 :

L'Assemblée Générale de la section comprend tous les membres âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée.

Chaque membre votant ne pourra détenir plus de 2 pouvoirs en plus du sien.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.

#### Article 16 : Accidents

Tout membre accidenté au cours d'une sortie club ou d'une participation à une organisation officielle ou amicale, est tenu de passer une visite médicale dans les deux jours qui suivent son accident, et de fournir une attestation de son médecin au secrétaire de la section qui se charge de faire le nécessaire auprès de l'assurance. Il aura auparavant avisé le Président de la section.

#### Article 17 : Equipements

L'équipement individuel est à la charge de l'adhérent. Il est strictement personnel. Ses couleurs sont « vert et jaune ».

Toutefois dans certaines circonstances la section pourra prêter des équipements individuels pour assurer l'uniformité de la présentation.

Dans la mesure de ses finances, la section participera à hauteur de 30% du prix de l'effet vestimentaire. Les 70% restant à la charge de l'adhérent.

Le port de la tenue est fortement conseillé pour toutes participations aux organisations officielles ou amicales.

#### Article 18 : Frais d'inscription

En fonction de ses finances, la section prendra à sa charge une partie ou en totalité les frais d'inscriptions de ses membres aux organisations officielles sur présentation d'un justificatif et à condition que ceux-ci soient à jour de leur cotisation.

#### Article 19 :

Tout membre est tenu d'observer une tenue strictement correcte dans ses gestes et ses propos, tant envers les adhérents de la section qu'envers toutes personnes lors des participations aux organisations officielles.

Aucune dérogation ne sera tolérée et chaque infraction sera pénalisée.

#### Article 20 :

Tout membre ayant une réclamation à formuler est tenu d'en informer le Président de la section.

#### Article 21 :

Les altercations et les rixes sont formellement interdites entre les membres.

En cas de mésentente, chaque membre est tenu d'avertir le Président qui prendra les mesures nécessaires.

Toute dérogation à cette règle sera sanctionnée.

#### Article 22 :

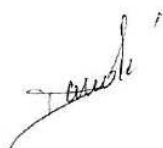
Tout vol ou détérioration du matériel par un membre de la section fera l'objet de poursuites judiciaires et suivi d'une radiation

#### Article 23 :

Le Comité Directeur de la section décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans le présent règlement

Fait à Gretz-Armainvilliers le 19 Octobre 2018

Le Trésorier



Le Secrétaire



Le Président

